

APPEL A PROJETS
Prévention et lutte contre les discriminations, les incivilités, la violence
et le harcèlement sexuel dans le sport.

PREAMBULE

L'action de l'Etat en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations, les incivilités, la violence et le harcèlement sexuel dans le sport a été renforcée en 2019.

Il convient, en conséquence, de soutenir plus fortement les actions qui permettent d'apporter une réponse cohérente et coordonnée dans la région Grand Est.

Il s'agit de mobiliser les partenaires publics ou privés à travers les projets qu'ils peuvent porter en matière de **sensibilisation**, de **prévention**, de **formation**, de **valorisation** et de **pratiques** en direction de l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs, parents...) afin d'agir sur les comportements déviants et mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.

A. Les organismes et les territoires éligibles

Toutes les associations, les organismes privés à but non lucratif ayant leur siège social en région Grand Est ainsi que les collectivités territoriales sont éligibles dès lors que le projet se déroule sur le territoire régional.

Au-delà du rayonnement géographique du porteur de projet ou du lieu d'exécution de certaines actions, une attention particulière sera portée sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (**QPV**) et les zones de revitalisation rurale (**ZRR**)

B. Nature et limite des actions

Pour les associations, les actions doivent être **en adéquation avec le projet associatif** et/ou fondées sur un document interne d'orientation (compte-rendu d'assemblée générale, de conseil d'administration...)

Pour les collectivités territoriales, les actions doivent pouvoir s'inscrire dans une réponse à une situation particulière locale décrite dans le projet.

La demande doit présenter les **objectifs définis de chaque projet** visant un ou des public(s) précis, les **modalités de l'action** et les moyens d'évaluation **définis au préalable**.

Les actions dans lesquelles des **partenariats** ont été sollicités (cofinancement avec d'autres ministères, la politique de la ville, les collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs potentiels, organismes privés...), devront clairement mentionner la situation des partenariats établis tout au long de l'instruction des dossiers.

L'action ne pourra être subventionnée à plus de 80% de son cout total (hors valorisation du bénévolat).

Les actions innovantes sont prioritaires mais une reconduction est possible en fonction de la nature du projet.

Toute dépense inhérente à l'action est éligible **en dehors** :

- de la création ou du financement exclusif d'un emploi consacré à la réalisation de l'action concernée.
- de l'achat de matériel spécifique à la pratique par des personnes en situation de handicap.

Quatre champs thématiques et quelques actions possibles :

1. Sensibilisation et prévention globale

- mise en place d'un processus d'**observation** et le cas échéant, de **médiation** autour des **comportements discriminants, inciviques, violents ou de harcèlement** (entrée par le négatif) ou de comportements intégrateurs, respectueux ou de fair-play (entrée par le positif)
- mentions particulières portées sur le règlement intérieur et / ou le règlement sportif
- communication visuelle : affiches, plaquettes, flyers, kakémonos, chartes...
- communication écrite : presse, encart, revues fédérales, documents de structures (signatures et bas de courriers ou d'e-mails)...
- communication via internet : réseaux sociaux, sites internet, vidéos sur You tube...
- communication audio-visuelle : interventions sur radios et TV locales...
- Publication d'outils d'information
- Etc...

2. Formations

- pour les jeunes : mise en place et animation d'ateliers de prévention/sensibilisation, de jeux pédagogiques, de quizz lors d'évènements particuliers ou des rencontres sportives, théâtre forum, soirées-débats...
- pour les bénévoles, dirigeants, encadrants : modules intégrés dans les formations fédérales, formations proposées par les têtes de réseaux locaux (ligues, Comités départementaux ou autres acteurs locaux...)
- faire connaître les règles de droit appliquées en matière de discrimination, de violence et de harcèlement dans le sport
- organisation de colloques, tables rondes, symposiums, soirées-débats, théâtre forum...
- acquisition d'un fonds documentaire et en matière de droit, jurisprudence...
- identification d'une personne ressource dans l'association, création d'un groupe de travail en interne ou en externe (réseau, Comité Départemental, District...)
- Etc...

3. Valorisation

- création de labels, de chartes, identification et valorisation des bonnes conduites, challenge du fair-play...
- mise en place de bonus / malus lors d'évènements sportifs ou particuliers
- désignation d'ambassadeurs-drices
- Etc...

4. Pratiques sportives

- Proposer des pratiques articulées vers la confiance en soi et l'appréhension des phénomènes de violence, à travers les sports de contact ou de combat (par exemple)
- Proposer des pratiques sportives séparées dans l'objectif d'ouvrir ces pratiques à toutes et à tous
- Adapter les pratiques sportives - et leur encadrement - à tous les publics, sans aucune forme de discrimination (sexe, âge, taille, handicap, lieu de résidence, origine...)
- Pratiques mixtes : créer des formules de rencontres et/ou d'échanges non-discriminants avec des publics diversifiés (origines, cultures, lieux, aptitudes, sexe, milieu social...)
- Etc...

Les actions éligibles doivent s'inscrire dans au moins un de ces champs.

C. Constitution du dossier

Les associations ainsi que les collectivités territoriales devront utiliser le formulaire **CERFA 12156 – 05** disponible sur internet.

Ne pas oublier d'y insérer toutes les pièces jointes utiles à la présentation du projet ainsi qu'un RIB et l'attestation sur l'honneur signée.

Un **bilan financier** de l'action **accompagné d'éléments d'évaluation** devra impérativement être produit dans les **six mois** qui suivent la réalisation de l'action. Un défaut de présentation du bilan dans les délais fixés, impliquera le reversement intégral de la subvention.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis de la commission régionale. Si une association présente plusieurs actions, il est conseillé de **hiérarchiser les demandes par ordre d'importance** par le demandeur.

Les référents départementaux et régionaux des services de l'Etat sont à votre service pour vous accompagner **dans la mesure de leurs disponibilités** (*voir chap D*).

D. Transmission des dossiers et calendrier

- Les dossiers portés par une structure régionale (association, ligue, comité régional ou collectivité territoriale) doivent être transmis à :

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

Référents régionaux

François Glikson, 03.83.17.36.76 / francois.glikson@jscs.gouv.fr

Jean-Nicolas Birck, 03.83.17.91.08 / jean-nicolas.birck@jscs.gouv.fr

- Les dossiers portés par une structure départementale ou locale (club, association, commune, regroupement de communes...) doivent être transmis aux 2 adresses suivantes et en fonction du département concerné :

ARDENNES (08)

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

ddcspp-js@ardennes.gouv.fr

Référent départemental : Barthélémy Roy, 03.10.07.33.85 / barthelemy.roy@ardennes.gouv.fr

AUBE (10)

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

ddcspp-jeunesse-sport@aube.gouv.fr

Référent départemental : Pascal Mounier, 03.25.70.46.54 / pascal.mounier@aube.gouv.fr

MARNE (51)

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

ddcspp-sports@marne.gouv.fr

HAUTE MARNE (52)

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

ddcspp-isva@haute-marne.gouv.fr

Référent départemental : Frédéric Walczak, 03.52.09.56.65 / frederic.walczak@haute-marne.gouv.fr

MEURTHE ET MOSELLE (54)

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

ddcs-jeunesse-sports@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Référent départemental : Olivier Ferré, 03.57.29.12.81 / olivier.ferre@meurthe-et-moselle.gouv.fr

MEUSE (55)

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

ddcspp-jeunesse-sports@meuse.gouv.fr

Référent départemental : Sébastien Borges, 03.29.77.42.62 / sebastien.borges@meuse.gouv.fr

MOSELLE (57)

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

ddcs-sports@moselle.gouv.fr

Référent départemental : Bertrand François, 03.87.75.81.11 / bertrand.francois@moselle.gouv.fr

BAS RHIN (67)

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

ddcs-directeur@bas-rhin.gouv.fr

Référents départementaux :

Maxime Lemaire, 03.88.76.80.27 / maxime.lemaire@bas-rhin.gouv.fr

Aymeric Bouchand, 03.88.76.80.42 / aymeric.bouchand@bas-rhin.gouv.fr

HAUT RHIN (68)

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

ddcspp-jsvae@haut-rhin.gouv.fr

Référent départemental : Frédéric Halbwachs, 03.89.24.83.63 / frederic.halbwachs@haut-rhin.gouv.fr

VOSGES (88)

drdjscs-ge-semc@jscs.gouv.fr

ddcspp-pcs-pesva@vosges.gouv.fr

Référent départemental : Jean Baptiste Henriot, 03.29.68.48.86 / jean-baptiste.henriot@vosges.gouv.fr

Date limite de transmission des dossiers : le 1er octobre 2019

Ils seront étudiés par une commission régionale qui se réunira

- **Le 25 juin** pour les dossiers arrivés **avant le 15 juin 2019**
- **mi-octobre** pour les dossiers arrivés **avant le 1er octobre 2019**